AB STUDIO
Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 748 AV DU GENERAL DE GAULLE IMMEUBLE LE MIANEVA 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR
RCS ANTIBES : 429 741 697

PROCES VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 11/03/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Le 11 mars
A 10 heures

Se sont réunis les associés de la société dénommée AB STUDIO SARL au capital de 7 622,45 Euros, dont le siège social est à748 AV DU GENERAL DE GAULLE IMMEUBLE LE MIANEVA 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d' ANTIBES sous le numéro: 429 741 697

La séance est présidée par, Monsieur BASSIGNANA Eric en sa qualité de gérant de la Société qui constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle l'ordre du jour :

- Constatation du décès de Madame BASSIGNANA Evelyne
- Attribution des parts de l'associé décédé aux héritiers,
- Constatation de la nouvelle répartition du capital social,
- Modification de l'article 8 des statuts et la mise à jour des statuts
- Conversion du capital en euro et nouveau capital suite à cette conversion
- Délégation spéciale de pouvoir

Après avoir lu son rapport, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Constatation du décès de Madame BASSIGNANA Evelyne

L'Assemblée Générale, constate le décès de Madame BASSIGNANA Evelyne associée de la société, survenu le 01/02/2024 à ANTIBES, et reconnait les qualités héréditaires de Monsieur BASSIGNANA Eric.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Attributions des parts de l'associé décédé (du de cujus)

L'Assemblée Générale, ayant préalablement rappelé que :

- BASSIGNANA Evelyne en sa qualité d'associé, détenait 10 parts sociales numérotées de 1 à 10,

Constate l'attribution des parts détenues par feu BASSIGNANA Evelyne à Monsieur BASSIGNANA Eric.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Troisième résolution : Constatation de la nouvelle répartition du capital social

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale constate que le Capital social de la Société est désormais réparti comme suit :

Monsieur BASSIGNANA Eric.
500 parts, numérotées de 1 à 500, ci500 parts

L'article 8 « CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES » sera modifié en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Conversion du capital

L'Assemblée Générale constate la conversion du capital de la société en euro et constate que le Capital social de la Société est désormais de 7 622,45 Euros composé de 500 parts sociales de 15,2449 Euros chacune.

L'article 8 « CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES » sera modifié en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : Passage de la société à associé unique

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale constate le passage de la société à associé unique, le kbis sera modifié selon les procédures du guichet unique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution : Pouvoirs

Après délibération, les associés décident à l'unanimité de conférer tous pouvoirs aux porteurs des présentes, avec délégation de pouvoirs à la société PROFORMALITES à l'effet d'accomplir les formalités légales relatives aux résolutions qui précèdent, en particulier l'insertion dans un journal d'annonces légales, et la modification au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Puis, plus aucune question n'étant à débattre, la séance est levée à 11heures.

Le Gérant

